

Sécurité

Le plan de lutte





Pour un climat scolaire bienveillant et sécuritaire à l'école



PLAN de lutte pour prévenir
LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION



Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à **favoriser un climat bienveillant et sécuritaire** pour ainsi contrer toute forme d'intimidation et de violence et des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents**. Les **actions** qui doivent être prises sont précisées lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** offertes aux acteurs de la situation. Les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas sont déterminées et le **suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

De plus, la LIP prévoit que :

- *Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1) ;*
- *Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte** (art. 75.1) ;*
- *Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé (art. 75.1) ;*
- *Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;*
- *Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation (art. 83.1).*

Intimidation ou violence ?

Intimidation*

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence*

Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Violence à caractère sexuel*

Toute **FORME DE VIOLENCE** commise par le **biais de pratiques sexuelles** ou en ciblant la **sexualité**, dont **l'agression sexuelle**. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l'instruction publique* et servent de référence principale pour toutes les écoles du Québec.

Nous pouvons reconnaître qu'il y a intimidation :

- lorsque les **attitudes**, les **paroles** ou les **gestes négatifs sont répétés** envers la personne cible;
- lorsqu'il y a **déséquilibre de force physique, verbale ou sociale entre celui qui intimide et l'intimidé**;
- lorsqu'il y a une **différence entre les émotions ressenties par la personne qui intimide (excitation, sentiment de puissance, amusement sarcastique) et l'intimidé (peur, gêne, souffrance, sentiment de détresse)**.

Nous pouvons reconnaître qu'il y a violence :

- Lorsque les **attitudes**, les **paroles** ou les **gestes négatifs sont délibérés ou intentionnels** envers la personne cible;
 - Lorsque des **gestes ou paroles manifestent de l'agressivité**, de la **volonté de blesser (physiquement et/ou psychologiquement)**, **d'effrayer ou de contraindre**.
- Lorsque ces **gestes ou paroles sont d'intensité forte** et qu'il y a une **différence entre les émotions ressenties par la personne qui pose le geste de violence (excitation, sentiment de puissance, amusement sarcastique) et la personne victime (peur, gêne, souffrance, sentiment de détresse)**.

〔 Les paroles blessantes dites, les conflits vécus sans menace à l'école peuvent entraîner des mesures disciplinaires selon le CODE de VIE de l'école et non le protocole. 〕

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : St-Nom-de-Jésus

Nom de la direction : Geneviève St-Cyr

Niveau d'enseignement : préscolaire primaire secondaire FP / FGA **Nombre d'élèves :** 56

Autres caractéristiques : L'école St-Nom-de-Jésus est un établissement d'enseignement primaire relevant du Centre de services scolaire des Appalaches. Elle est située au cœur de la municipalité de Beaulac-Garthby, dans un milieu physique montagneux et sur les rives du lac Aylmer. Elle offre l'enseignement primaire de la 1^{re} année à la 6^e année. Elle dessert quatre municipalités: Beaulac-Garthby, St-Julien, St-Martyrs-Canadiens et St-Gérard (Weedon). Le contexte social dans lequel l'école évolue présente des particularités qui la différencie. On y dénote notamment de la défavorisation sociale et matérielle; c'est en fait l'école la plus défavorisée du Centre de services scolaire. Encore aujourd'hui, notre école est parfois mal perçue, notamment sur l'aspect violence et nous croyons que cette réputation est non-fondée et que les faits travaillent à rétablir cette fausse perception. Notons que le secteur sud du Centre de Services scolaire des Appalaches correspond au secteur sud tel que défini par la MRC des Appalaches. Depuis l'année 2019-2020, les élèves de tous les niveaux bénéficient du programme de Plein air à raison d'un après-midi par semaine. Les enfants du préscolaire bénéficie du programme Enfant-Nature.

Valeurs identifiées dans le projet éducatif :

Responsabilité

Respect

Équité

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte :

Diminuer le nombre d'actes de violence et d'intimidation ;

Maintenir un environnement sain et attrayant ;

Favoriser l'émergence et le maintien du sentiment d'appartenance.

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12) :

- Geneviève St-Cyr
- Marie-Pier Gilbert
- Sarah Lemay
- Cindy Lacroix
- Shirley Roberge
- Christelle Jacques

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Geneviève St-Cyr

Nom de l'intervenant-pivot de l'école : TES de l'école

Mandats du comité :

- Élaborer le plan climat et bien-être
- Faire compléter un questionnaire sur la sécurité et la violence à l'école QSVE
- Analyser des données
- Identifier les priorités, les objectifs, les moyens retenus et prévoir les modalités d'évaluation des actions
- Mobiliser le personnel en continue
- Proposer des activités de formation au personnel et coordonner les activités de prévention

Dates des rencontres du comité :

2023-02-09

2023-04-13

2023-05-25

[Cliquez ici pour entrer une date.](#)

LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE *(art. 75.1)*

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

L'instrument de mobilisation CVI s'appuie sur les perceptions de l'ensemble du personnel ainsi que les élèves pour établir les composantes du climat scolaire et bien-être à l'école. (QSVE-R)

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation

Les forces de l'école semblent se situer au fait que les garçons ont en général un meilleur bien-être à l'école et ressentent un climat scolaire davantage positif que les filles. Les jeunes se sentent en sécurité à l'école. Ils connaissent un adulte à l'école à qui parler.

Les pratiques favorisent la motivation et les apprentissages.

Le bien-être psychologique du personnel constitue une force.

Les relations interpersonnelles entre les adultes de l'école constituent une force de même que les relations avec les élèves.

Les vulnérabilités semblent se situer dans le fait que les garçons se sentent peu en sécurité à l'école ni sur le chemin de l'école.

Le goût d'apprendre chez les garçons est plus faible que chez les filles.

Le respect et les relations positives entre les élèves pourraient être à travailler.

Les élèves considèrent seulement à 45% être traité de façon équitable.

47% des élèves de l'école considère que la violence est un problème.

Sentiment de sécurité : Les règles sont claires concernant la violence et les adultes s'occupent bien des élèves même si ceux-ci se sentent peu consultés dans les décisions. Il y a toujours interventions d'un adulte lorsqu'un élève frappe un autre élève.

Sentiment d'appartenance : les élèves ont, en majorité, de la difficulté à se sentir accepté par les autres élèves, mais ils ont en général un sentiment d'appartenance positif envers l'école.

Lieux à risques : pour les élèves, les lieux à risque sont la cour d'école. Selon les filles, le lieu le plus à risque serait le gymnase suivi de la cour d'école. Pour les garçons spécifiquement, la cour d'école arrive au premier rang.

Les comportements à risque les plus souvent observés chez les élèves plus jeunes (1-2-3) se situent au niveau des insultes comme par exemple se faire traiter de noms et surtout du vol d'objets personnels. Lorsque les plus vieux sont ajoutés aux données (4-5-6), on peut ajouter aux comportements à risque souvent observés, les messages problématiques sur les réseaux sociaux.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Augmenter le sentiment de sécurité des élèves, surtout en ce qui concerne la sécurité socio-émotionnelle et la violence à caractère verbale
- Engager davantage les élèves dans les décisions qui les concernent
- Augmenter le sentiment d'appartenance des élèves

2. MESURES DE PRÉVENTION (INCLUANT LE CLIMAT ET LE BIEN-ETRE)

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2).

Mesures de prévention universelles :

L'élève du mois

Partage des bons coups et des activités

Journées thématiques

Mois des cubes énergie

Fête des finissants

Activités de robotique

Programme de plein air un après-midi par semaine de la maternelle à la 6^e année

Implication des enseignants dans le vécu de l'élève

Implication de la municipalité dans la vie de l'école

Objectif 1 : Diminuer de 20% le nombre de situations de violence verbale et physique vécues par les élèves de la 1^{re} à la 6^e année d'ici juin 2024.		Évaluation :	<input type="checkbox"/> Atteint	<input type="checkbox"/> À poursuivre
	Clientèle-cible	Appréciation		
Moyens				
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmenter le nombre d'activités parascolaires auxquelles les élèves peuvent participer et les structurer davantage dans le temps 	Tous	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Structurer les récréations et assurer une surveillance active. Offrir des jeux organisés aux élèves. 				
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Enseigner les bons comportements et les règles de civisme de façon explicite. 	Tous	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Former le personnel sur la surveillance active ainsi que sur les bonnes pratiques. 				
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ajouter des interventions préventives avant 8 ans et effectuer du dépistage précoce 	Maternelle- 1re et 2e année	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Enseigner les habiletés socio-émotionnelles à l'aide d'un programme en classe tel que Hors-Piste 				
Objectif 2 : Augmenter le climat de justice et d'équité ressenti par les élèves pour le faire passer de 45% à 60%		Évaluation :	<input type="checkbox"/> Atteint	<input type="checkbox"/> À poursuivre
	Clientèle-cible	Appréciation		
Moyens				
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Points de suivis du plan d'action de l'école à chaque rencontre mensuelle afin de rappeler les règles entendues et les conséquences reliées aux manquements 	Tous	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Informer et diffuser l'information dans chacune des classes 	Tous	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Permettre aux élèves d'apporter des suggestions dans la vie de l'école 	Tous	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
Objectif 3 : Maintenir le sentiment d'appartenance chez les élèves.		Évaluation :	<input type="checkbox"/> Atteint	<input type="checkbox"/> À poursuivre
	Clientèle-cible	Appréciation		
Moyens				
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Créer des activités pour impliquer les parents. 	Parents			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Permettre aux élèves d'apporter des suggestions dans la vie de l'école 	Tous	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser des activités réalisées par les élèves 	Tous	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir le programme plein air 	Tous	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents :

Fournir le plan de lutte aux parents et le déposer sur le site Internet de l'école
Fournir une démarche de dénonciation
Répondre aux questions des parents en lien avec le plan de lutte
Impliquer les parents dans les activités de l'école

Le plan de lutte doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements pris par la direction envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents. Ce plan doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par la direction de l'école auprès de l'élève qui a commis l'acte et de ses parents, et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (art. 75.2). La direction doit également informer les parents de leur droit de demander l'assistance de la personne que le Centre de services scolaire a désigné spécialement à cette fin. (art. 96.12)

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :

Les parents seront informés par la direction ou par un intervenant de l'école selon la gravité des actes qui se mesurent par leur intensité, fréquence, constance, persistance et leur effet sur les individus qui en sont victimes.

Diffusion :

Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Envoyé aux parents par courriel en début d'année et déposé sur le site Internet
- Date : début septembre

Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Envoyé aux parents par courriel
- Date : en juin

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation. (art.75.1.4).

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école, un chauffeur d'autobus ou toute autre personne.

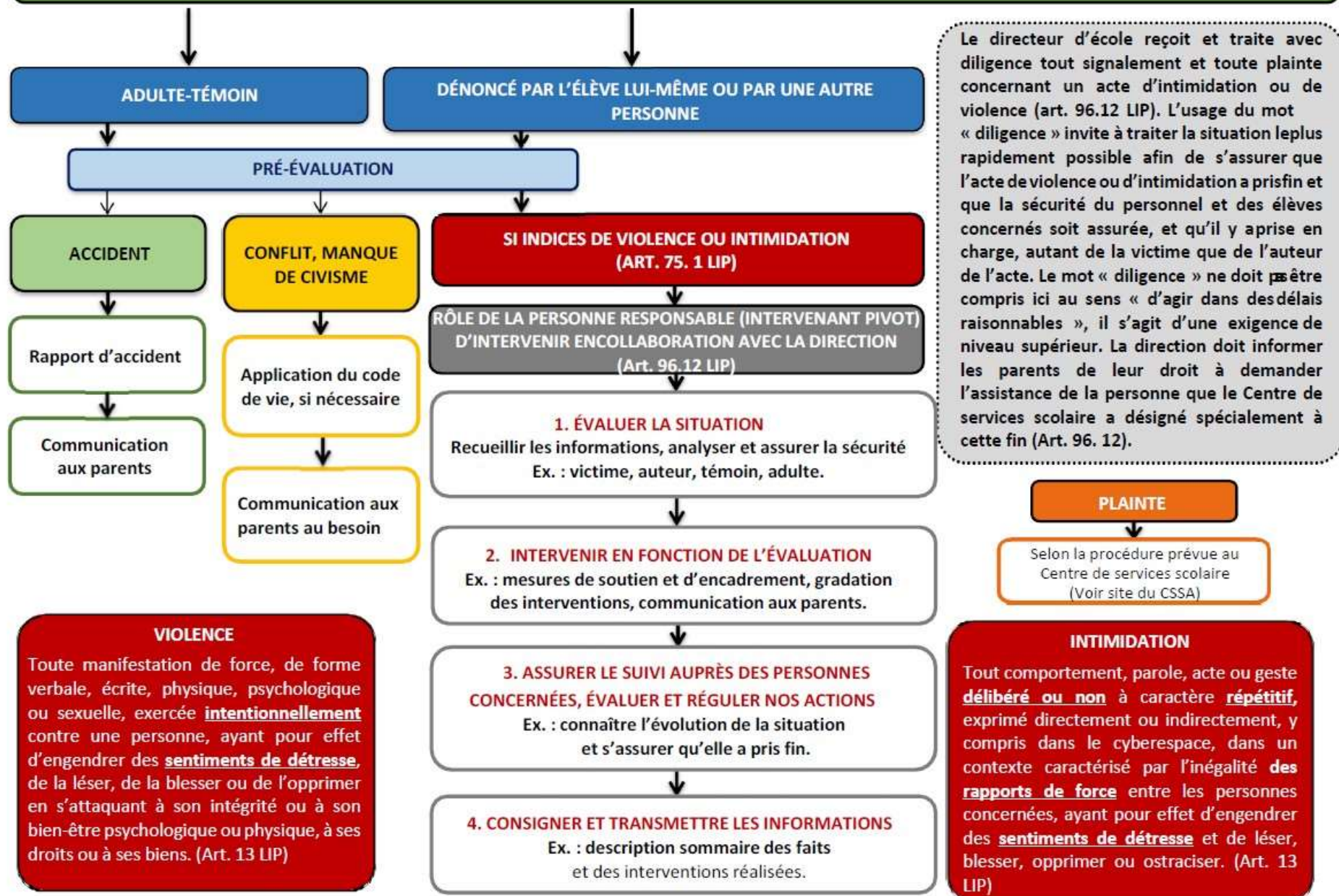
Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler un événement (ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.)

Contacteur la direction de l'école par téléphone ou par courriel.

Remplir un billet de signalement et le déposer dans la boîte de dénonciation.

L'enfant doit être encouragé à parler de la situation à un adulte de confiance.

TRAJECTOIRE POUR LE TRAITEMENT D'UN ÉVÉNEMENT



5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1.5).

Actions à prendre par l'adulte témoin :

Assurer la sécurité des élèves

Signaler l'évènement à l'intervenant-pivot mandaté par l'école.

Celui-ci assurera un suivi auprès de la direction.

Consigner les informations au rapport de dénonciation ou à la fiche de signalement, etc

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (intervenant-pivot) :

Réception du signalement de l'adulte témoin

Analyse de la situation afin de définir de quel type d'évènement il s'agit (conflit, accident, violence ou intimidation)

Inscrire la situation dans le fichier de consignation

Intervenir en fonction de l'évaluation de la situation

Informé la direction

Informé les parents de la victime et de l'auteur des gestes posés et des interventions réalisées

Autres actions :

Au besoin, intervenir auprès des témoins affectés par la situation en utilisant les ressources du milieu.

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

Seul l'intervenant-pivot et la direction ont accès au fichier.

Le nom de la victime, du témoin ou de l'auteur ne seront en aucun cas divulgué aux personnes non concernées.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7). Nous faisons référence ici au soutien subséquent.

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<p>Établir un climat de confiance en assurant la confidentialité et favoriser la communication. Rassurer l'élève en lui confirmant qu'il a fait le bon choix d'en parler. Reconnaître l'évènement et renforcer l'action de dénonciation. Pour préserver la confidentialité, l'élève sera rencontré individuellement. Mettre en place des mesures de protection afin d'assurer la sécurité de l'élève. Assurer sa sécurité afin d'éviter des répercussions. Une semaine après, vérifier comment va l'élève.</p> <p>Ex. : rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement, faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : habiletés sociales, gestion des émotions, affirmation de soi), impliquer les parents.</p>	<p>Établir un climat de confiance en assurant la confidentialité et favoriser la communication. Évaluer les besoins de l'auteur et mettre des moyens en place pour y parvenir. Appliquer les conséquences de façon immédiate équitables, cohérentes et personnalisées selon la sévérité et la fréquence du geste. Amener l'élève à poser un geste réparateur. Rappeler le protocole de l'école et l'aviser des conséquences à venir s'il y a récurrence. Fournir un soutien à l'individuel pour aider à la modification du comportement selon l'analyse de la situation.</p> <p>Ex. : établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin, travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, autocontrôle des émotions, empathie), référer à d'autres services, impliquer les parents ou autres partenaires, etc.</p>	<p>Établir un climat de confiance en assurant la confidentialité et favoriser la communication. Rassurer l'élève en lui confirmant qu'il a fait le bon choix d'en parler. Reconnaître l'évènement et renforcer l'action de dénonciation. Pour préserver la confidentialité, l'élève sera rencontré individuellement. Mettre en place des mesures de protection afin d'assurer la sécurité de l'élève. Assurer sa sécurité afin d'éviter des répercussions. Une semaine après, vérifier comment va l'élève.</p> <p>Ex. : rassurer, préciser que la situation sera prise en charge par... et que son témoignage est confidentiel, expliquer le rôle du témoin et ses impacts, collaborer avec les parents.</p>

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

Sanctions disciplinaires possibles :

- Avertissement
- Reprise de temps
- Réflexion verbale ou écrite
- Retrait de classe avec travail assigné et supervisé
- Arrêt d'agir
- Isolement
- Appui interne TES, psycho, adulte, etc.
- Appel aux parents en présence de l'élève
- Aménagement de l'horaire (récré, heure du diner, spécialistes)
- Contrat ou processus de suivi (feuille de route)
- Établissement d'un protocole concerté
- Suspension à l'interne
- Geste réparateur
- Lettre envoyée aux parents afin de les informer d'une éventuelle intervention policière
- Intervention policière
- Intervention d'organismes externes

Outil de consignation : menu déroulant de choix de sanctions selon la gradation des interventions.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (art. 75.1. 9).

2 jours-1 semaine-1 mois

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé :

L'intervenant-pivot assure un suivi auprès de l'élève victime après 2 jours, 1 semaine et un mois à la suite de l'évènement de violence ou d'intimidation.
Maintien et poursuite des interventions auprès de l'auteur.

Consignation des informations

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* *Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (Art. 76).*

- Nature de l'activité : Activité sur le civisme ou présentation
- Date : Cliquez ici pour entrer du texte.

* *Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1) :* Cliquez ici pour entrer une date.

* *Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) :* Cliquez ici pour entrer une date.

* *Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) :* Cliquez ici pour entrer une date.

Signature de la direction : _____

Date : _____